



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
INFORMATION PREVENTIVE	4
QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS	5
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	
Le risque INONDATION	6
Le risque FEU DE FORET	9
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	12
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	15
Le risque INDUSTRIEL	18
Le risque RUPTURE DE BARRAGE	21
LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION	24
LE PLAN D'AFFICHAGE	25
INFORMATIONS UTILES	26

LES RISQUES A SAINT CHELY D'APCHER

La commune de Saint Chély d'Apcher est principalement exposée à 5 risques naturels (cités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM) :

- le risque INONDATION
- le risque FEU DE FORET
- le risque MOUVEMENT DE TERRAIN
- le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- le risque INDUSTRIEL



Un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **RISQUE** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents. Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **RISQUE MAJEUR** a deux caractéristiques :

- sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
- sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

INFORMATION PREVENTIVE

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le DDRM et le PAC (Porté A Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

Le DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- les **mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le **plan d'affichage** de ces consignes

Les documents consultables en mairie

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** du 8 juillet 2011, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- **Porté A connaissance (PAC)** de novembre 2006
- **Transmission d'Informations au Maire (TIM)** de 2012
- **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du 28 décembre 2010
- **Règlement Départemental d'Année des Crues (RDAC)** de 2006
- **Plan Communal de sauvegarde (PCS)** du 15 décembre 2011

Les sites d'information

- Préfecture de Lozère : http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/les_risques_majeurs/
- Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>
- Prim.net : <http://www.prim.net/>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS A COMMUNE

INONDATION

- ✓ Le 2/12/2003..... : inondation par ruissellement et coulée de boue.....
- ✓ Le 4/11/1994..... : inondation par ruissellement et coulée de boue.....
- ✓ Le 2/12/1993..... : inondation par ruissellement et coulée de boue.....
- ✓ Le 6/11/1982..... : tempête et grains (vent).....

FEUX DE FORET

- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :

MOUVEMENT DE TERRAIN

- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :

RISQUE INDUSTRIEL

- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :
- ✓ Le :

Définition

L'inondation est une **submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Description du risque

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Types d'inondations

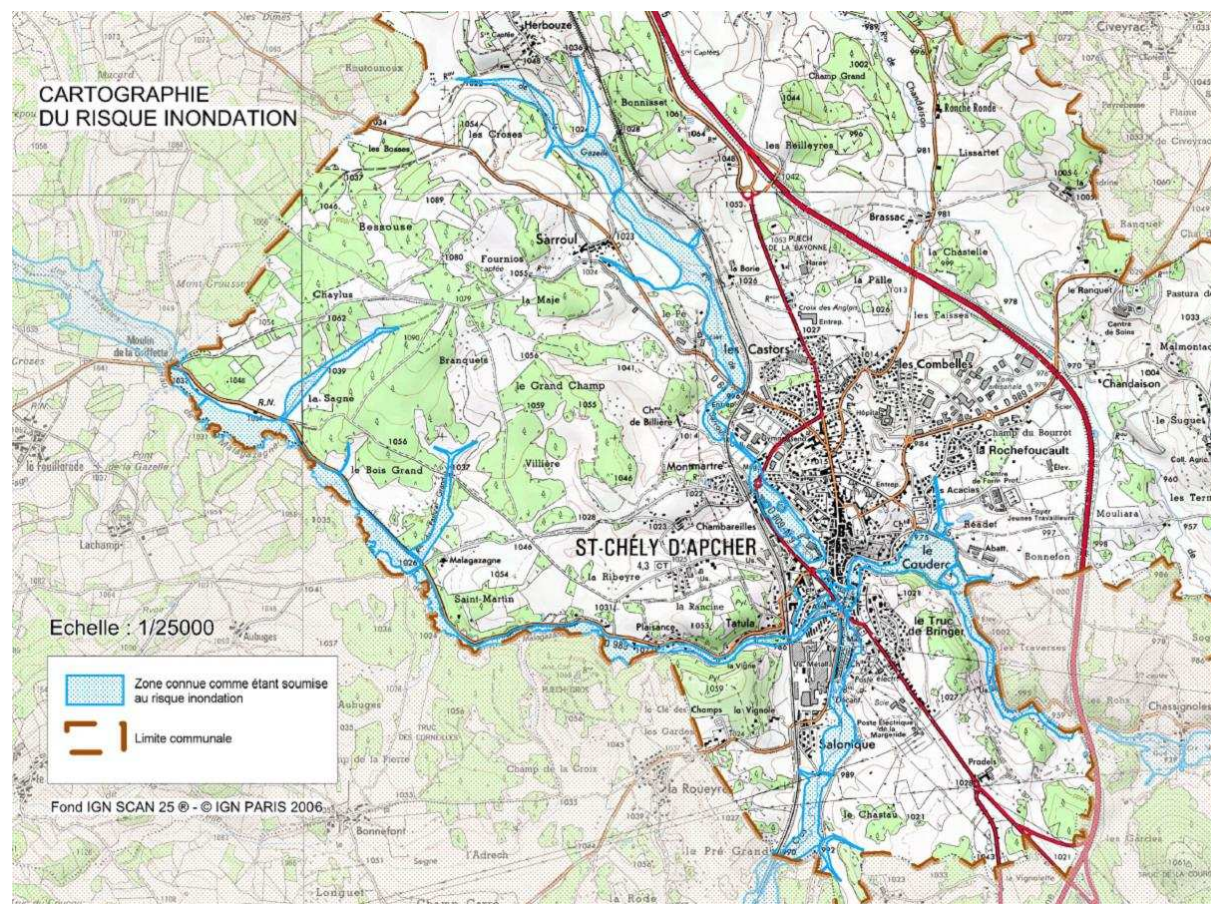
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Configuration du risque sur la commune



Mesures de prévention

- Approbation du plan de prévention des risques d'inondation par arrêté préfectoral, le 25/12/2010.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local Urbanisme (PLU)

Pour en savoir plus

- Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI)
- L'**Atlas des Zones Inondables** (AZI), consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon :
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=604

Les bons réflexes

AVANT

- fermer portes, fenêtres, aérations...
- couper les alimentations en gaz et électricité
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, argent, lampe de poche..) en vue d'une éventuelle évacuation
- se réfugier dans les étages
- amarrer les cuves, mettre les produits toxiques en hauteur
- faire une réserve d'eau potable
- rester à l'écoute des consignes des autorités publiques

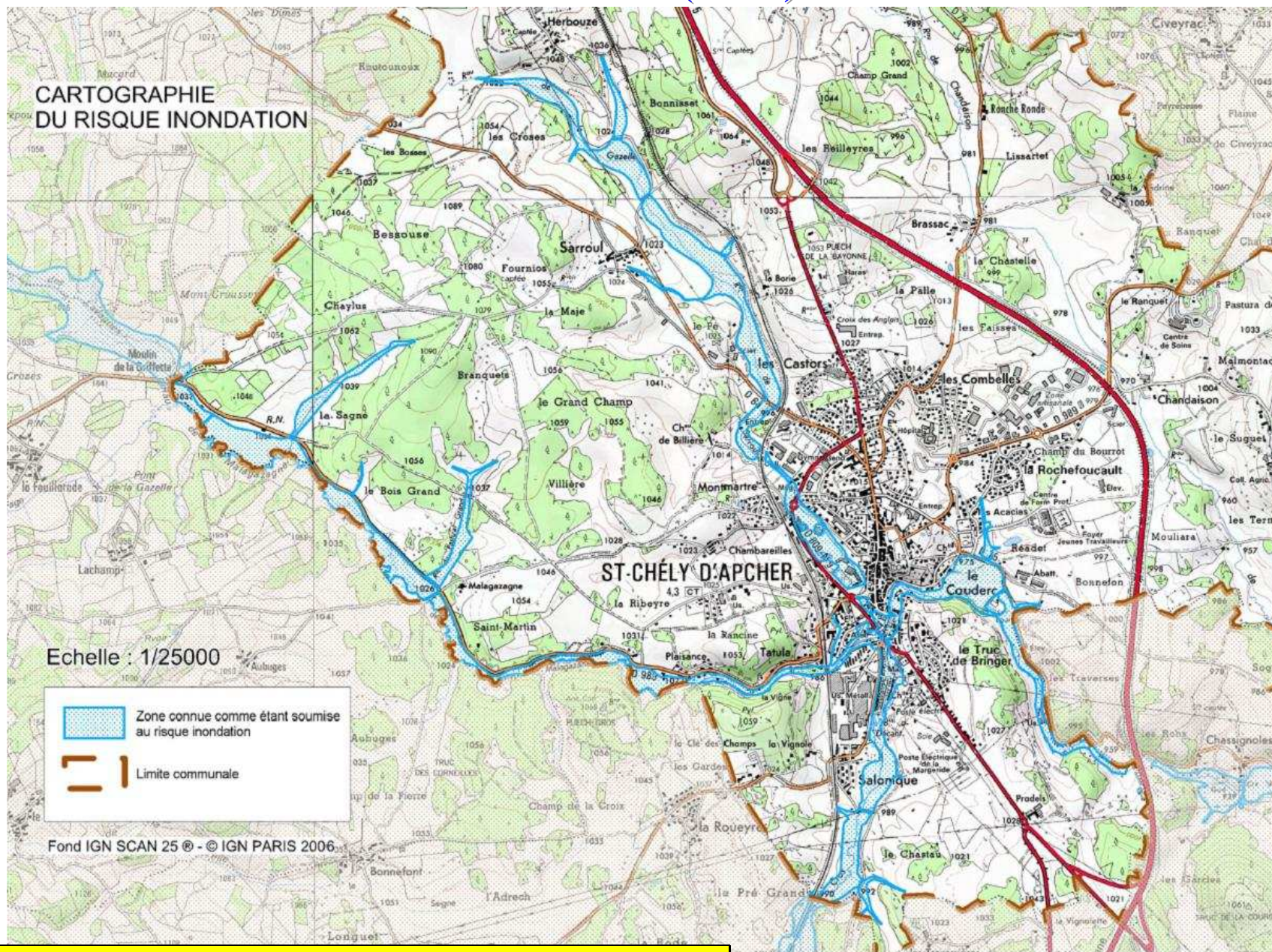
PENDANT

- ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...)
- écouter la radio (France Inter 90.1 MHz ou France Bleu Gard Lozère 104.9 MHz) et attendre les consignes des autorités
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche, ils seront les premiers pris en charge par les secours
- ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger
- ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- ne pas retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé

APRES

- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- chauffer dès que possible
- avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable
- jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Définition

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**, et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite**.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille : le **maquis**, la **garrigue**, les **landes**.

Description du risque

Causes des feux

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un **combustible**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- une **source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- de l'**oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu

Les feux de forêt sont favorisés : par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

Types de feux

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu

Pour en savoir plus

- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)** de la Lozère, consultable sur le site Internet de la préfecture à : *Sécurité-Sécurité civile-Les risques majeurs-Le risque incendie de forêt.*

-

Configuration du risque sur la commune



Mesures de prévention

- entretien régulier des parcelles boisées.....
- suivi des arrêtés préfectoraux concernant l'écobuage

Les bons réflexes

AU QUOTIDIEN

- entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture)
- débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès)

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie, préfecture..)
- vérifier l'état des fermetures et des toitures
- s'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété
- repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)

PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision
- rechercher un abri en fuyant dos au feu
- respirer, si possible, à travers un linge humide
- ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme

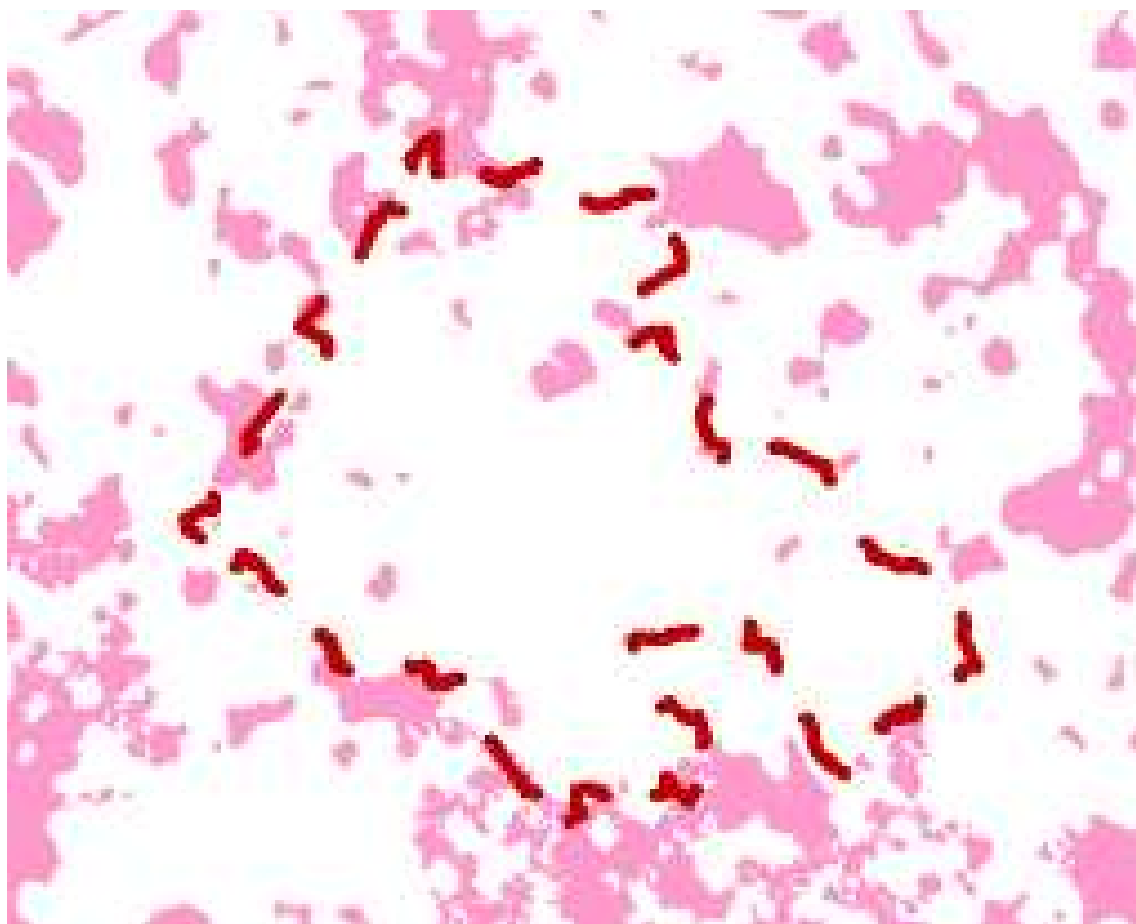
PENDANT Dans votre habitation

- entrer dans le bâtiment le plus proche
- ouvrir le portail de votre terrain
- n'évacuer que sur ordre des autorités
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- s'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir
- respirer à travers un linge humide
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- suivre les instructions des pompiers

APRES

- sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations
- prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Définition

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

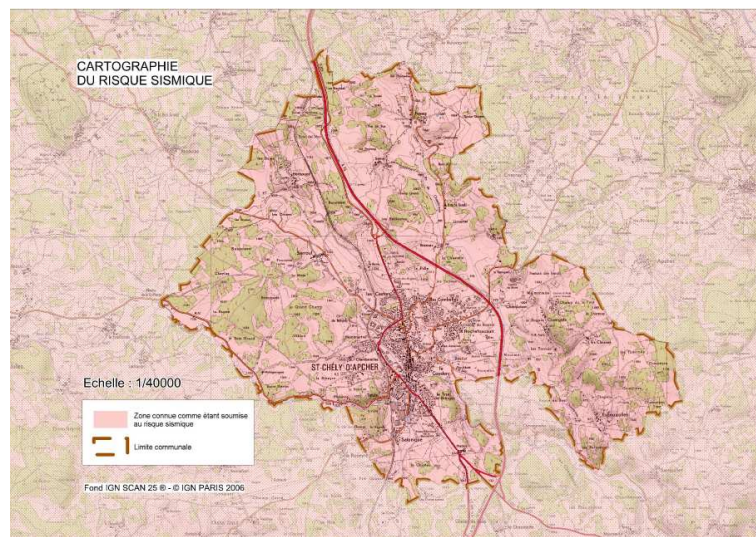
Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Description du risque

Les **mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les **mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Configuration du risque sur la commune



Mesures de prévention

Pour en savoir plus

La cartographie du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

- <http://www.bdmvt.net/>
- <http://www.bdcavite.net/>
- <http://www.argiles.fr/>

- réalisation d'étude géotechnique lors de la construction d'établissement recevant du public

Les bons réflexes

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
- en informer les autorités

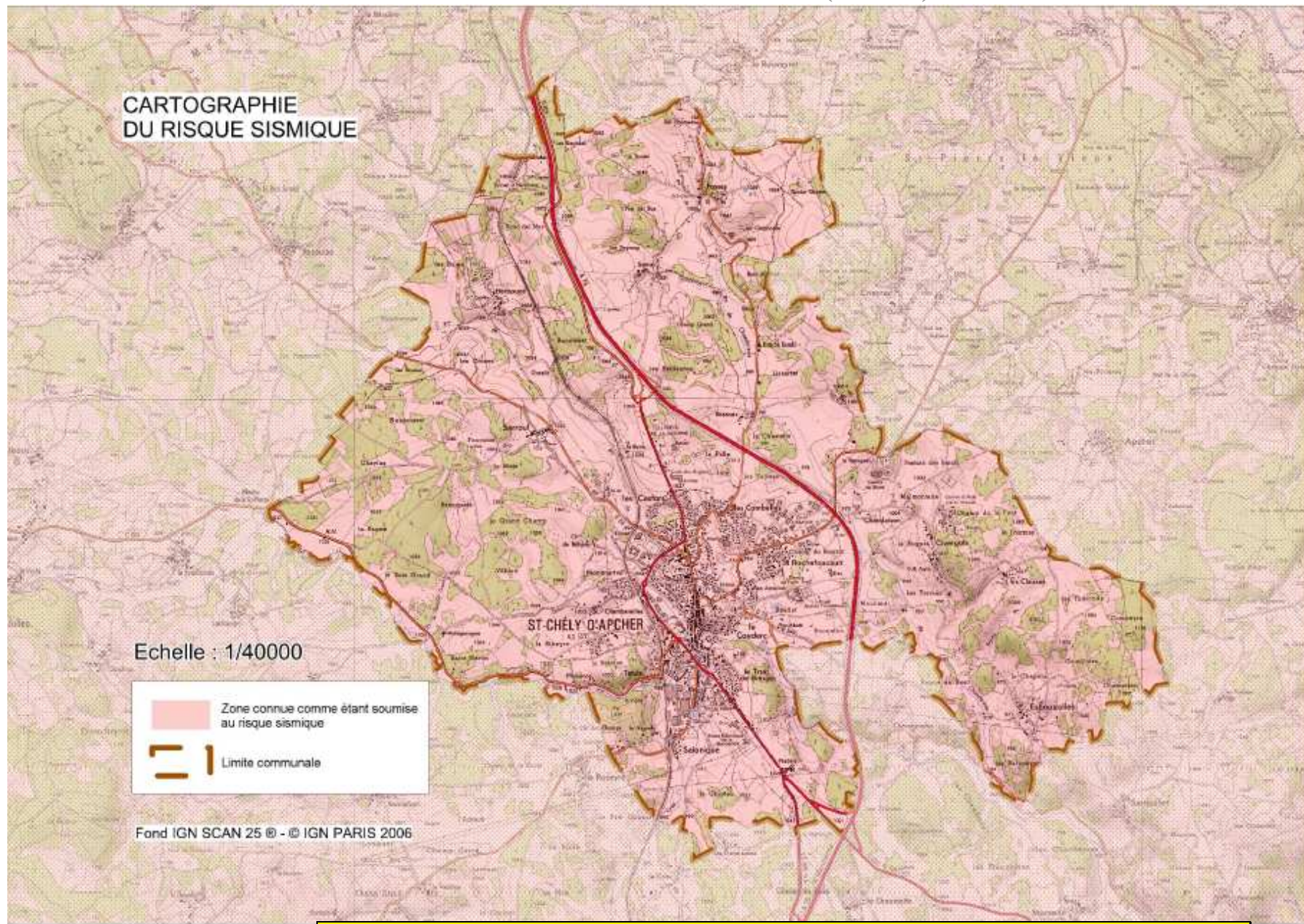
PENDANT

- s'éloigner de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux

APRES

- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux
- écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- informer les autorités
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées
- se mettre à la disposition des secours

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

W

Définition

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer.

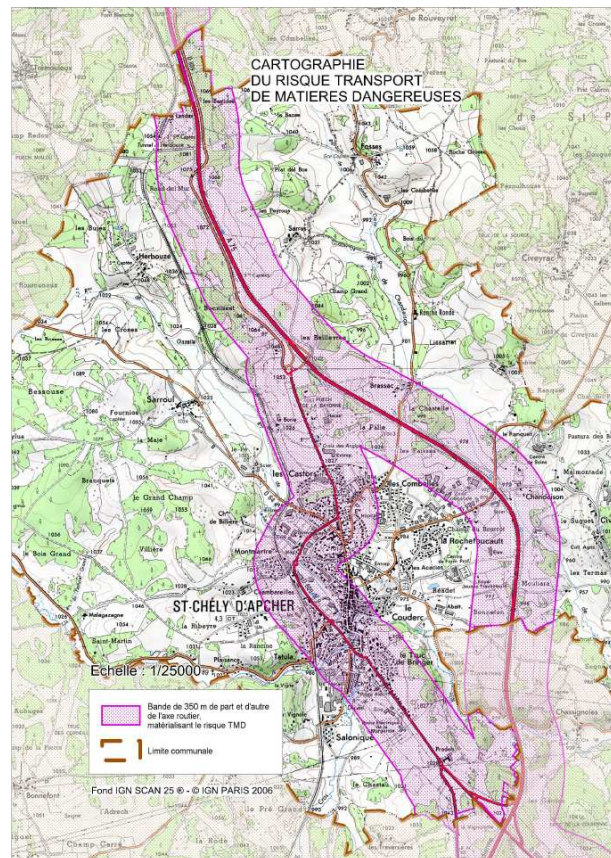
Elle peut être **inflammable, toxique, explosive, corrosive** ou **radioactive**.

Description du risque

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

- les **effets thermiques** : combustion ou explosion
- les **effets mécaniques** : explosion
- les **effets toxiques** : inhalation, contact ou ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite
- les effets dus aux **substances radioactives** : rayonnements ionisants

Configuration du risque sur la commune



Mesures de prévention

- En matière de prévention, les acteurs de transport sont soumis à deux catégories d'obligation :

- La réglementation concernant l'autorisation de création ou de mise en exploitation des infrastructures de transport.
 - Les règlements de transport pour les véhicules et les flottes de transport (RTMDR pour le transport routier national et ADR pour le transport routier international).
 - Par ailleurs, les textes définissent les modes d'emballage et de chargement des différents produits en fonction de leurs propriétés chimiques, combustibles ou radioactives
 - La Commune a également pris un arrêté réglementant la traversée de la Ville dans sa totalité et impose des axes de circulation pour les poids lourds. Cependant, afin d'assurer la livraison de certains établissements, des dessertes locales sont possibles sur des voiries secondaires
-

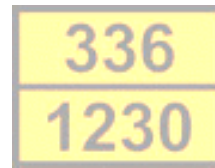
Les bons réflexes

AVANT

CONNAITRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :

- au code danger lié au produit
- au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



Plaque-étiquette annonçant le type de danger

CONNAITRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

PENDANT SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- donner l'alerte en téléphonant aux pompiers (18), à la police ou la gendarmerie (17). préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, ou quitter rapidement la zone, se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer.

PENDANT SI VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUE

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE A L'ABRI

- respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...) ; arrêter ventilation et climatisation ; supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer)
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation

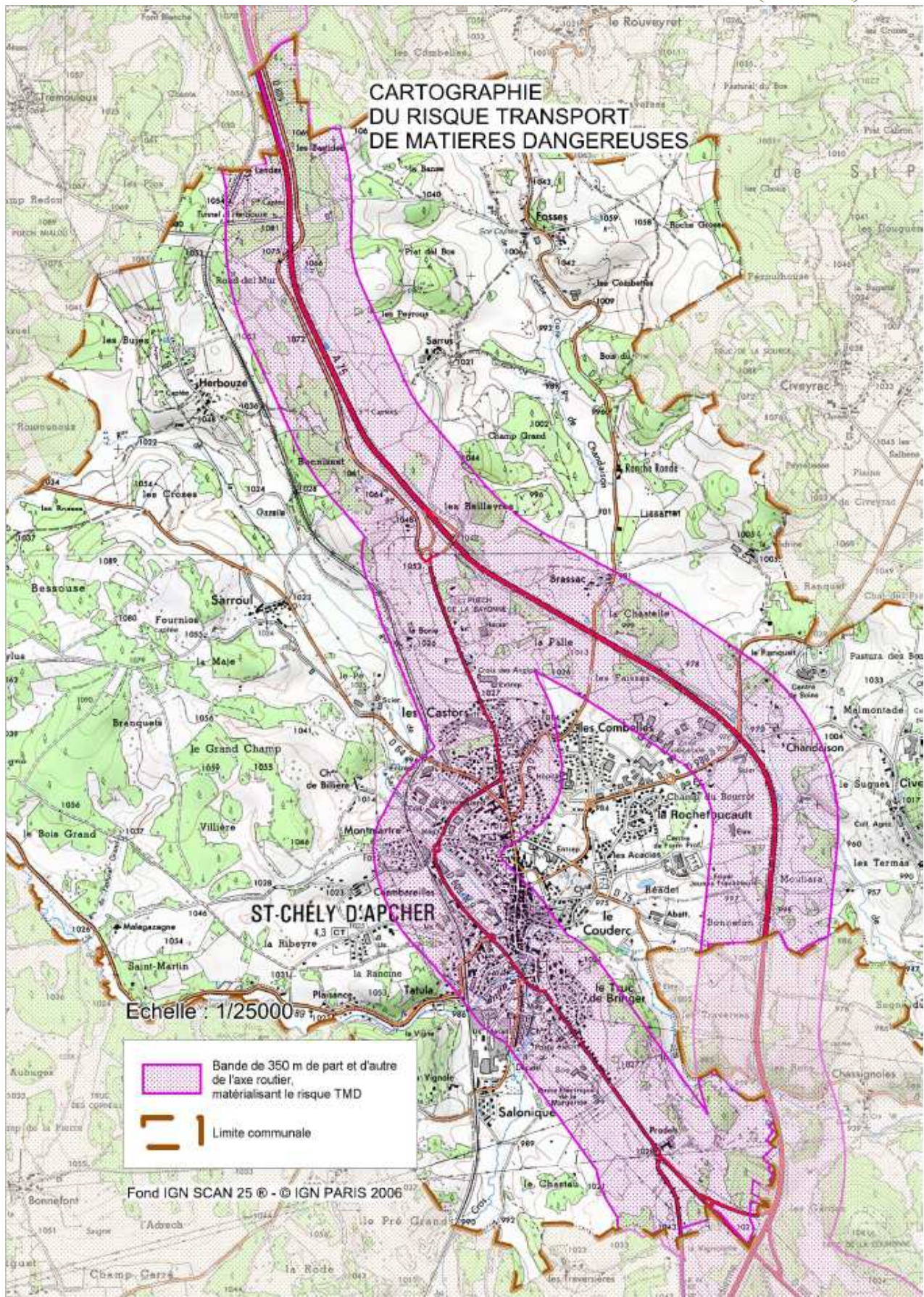
SI L'ORDRE D'EVACUER VOUS EST DONNE

- rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments
- couper le gaz et l'électricité
- suivre strictement les consignes données des services de secours
- fermer à clés les portes extérieures
- se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé

APRES

- si vous étiez à l'abri, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous vous trouviez

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Définition

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées en deux familles :

- Les **industries chimiques**, qui produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture, notamment les produits phytosanitaires et les engrais, et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;

- Les **industries pétrochimiques**, qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Description du risque

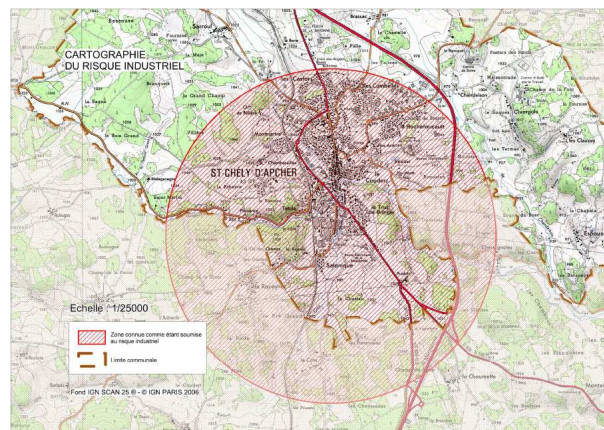
Les effets d'un accident industriel

- Les **effets thermiques** : explosion ou combustion d'un produit inflammable / brûlures plus ou moins graves

- Les **effets mécaniques** : surpression suite à une onde de choc, provoquée par une explosion / lésions aux tympans, aux poumons

- Les **effets toxiques** : fuite de substance toxique dans une installation qui peut provoquer de graves lésions : œdème aigu du poumon, atteinte au système nerveux, brûlures chimiques cutanées ou oculaires...

Configuration du risque sur la commune



Pour en savoir plus

- **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, consultable à la mairie

Les bons réflexes

AVANT

- demander à sa mairie s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le **Guide de préparation aux situations d'urgence** (voir à la dernière page de ce document)
- bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître en cas d'événement. Ce signal national d'alerte est différent des signaux d'alerte propres aux usines SEVESO

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- donner l'alerte en téléphonant soit au 18 (pompiers), au 15 (SAMU), ou au 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

- fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...) ; arrêter ventilation et climatisation ; supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer)
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation

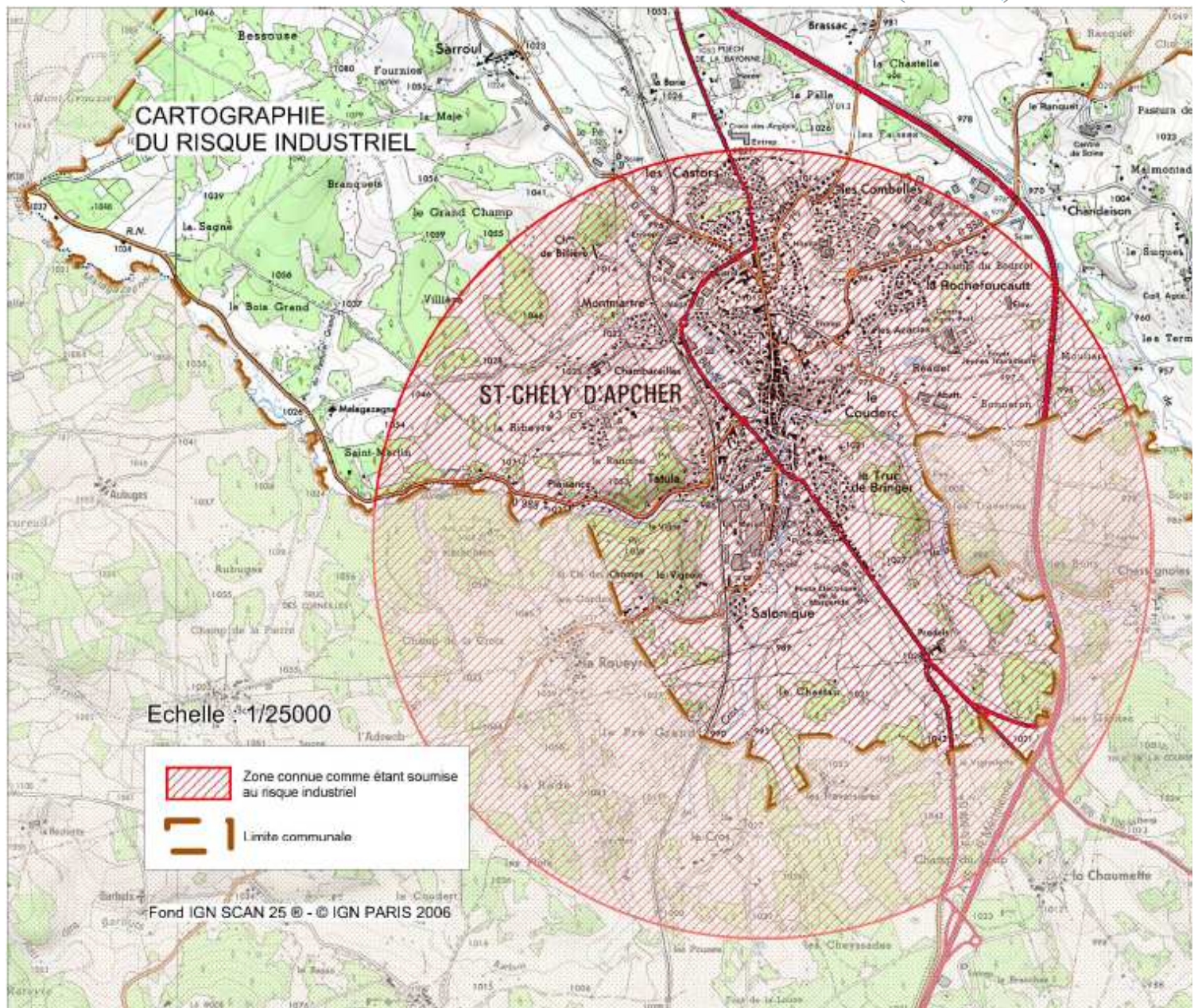
Si un ordre d'évacuer est donné

- rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments
 - couper le gaz et l'électricité
 - suivre strictement les consignes données par les services de secours
 - fermer à clé les portes extérieures
 - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé
-
- dans tous les cas, rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes des radios départementales, régionales, notamment celles du service public de Radio France

APRES

- à la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Les moyens d'alerte de la population

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Le Signal National d'Alerte (SNA)

L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 définit le signal national d'alerte actuellement en vigueur.

Lorsqu'une sirène d'alerte retentit, il faut se mettre à l'abri, de préférence dans un local clos et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision. Pour s'assurer de la bonne diffusion de ces messages, une convention de partenariat a été signée par le Ministère de l'Intérieur avec Radio France et une autre avec France Télévisions.



Des essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Le signal d'essai mensuel est une variation du signal sur un cycle d'une durée de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte.

Qui décide de l'alerte ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier ministre (le ministre de l'intérieur par délégation), le préfet de département ou le maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

Les moyens d'alerte mis en place par la commune

- des haut-parleurs installés dans le centre-ville et différents quartiers de la Commune (« sono »)
- un automate d'appel communal
- des hauts parleurs sur le véhicule de la police municipale
- du porte à porte en cas de nécessité par des personnes référentes dans chaque hameau
- le site Internet de la Commune : **www.stchelydapcher.fr**
- la sirène communale, activée par les pompiers

POUR EN SAVOIR PLUS

- La plaquette « L'alerte et son signal » du Ministère de l'Intérieur ;
- les sons des sirènes :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

Le plan d'affichage

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

C'est le maire qui arrête les modalités d'affichage des risques et consignes.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- ✓ les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc)
- ✓ les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements

Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

La mairie de St Chély d'Apcher a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les affiches seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée des bâtiments situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci après :



NOM DU LIEU	TYPE DE LIEU	ADRESSE
Mairie	Lieu public administratif	67 rue Théophile Roussel
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale	Lieu public administratif	avenue de Fournels
Eglise	Lieu public administratif	45 rue Théophile Roussel
La Poste	Lieu public administratif	Place du Foirail
Centre des Finances Publiques	Lieu public administratif	34 rue Théophile Roussel
Centre médico-social	Lieu public administratif	11 avenue de Fournels
Maison des Services Ruraux	Lieu public administratif	Place du Foirail
Gare SNCF	Lieu public administratif	Avenue de la Gare
Salle des fêtes	Lieu public de loisirs	Route du Malzieu
Gymnase	Lieu public de loisirs	Bd Guérin d'Apcher
Piscine	Lieu public de loisirs	Bd Guérin d'Apcher
Bibliothèque	Lieu public de loisirs	Place du Foirail
Centre Socio-culturel	Lieu public de loisirs	Place du Foirail
Ecole maternelle publique	Lieu d'accueil d'enfants	Bd Guérin d'Apcher
Ecole primaire publique	Lieu d'accueil d'enfants	Bd Guérin d'Apcher
Collège public	Lieu d'accueil d'enfants	Bd Guérin d'Apcher
Ecole maternelle Bellevue	Lieu d'accueil d'enfants	3 rue de Bellevue
Ecole Ste Marie	Lieu d'accueil d'enfants	3 rue Théophile Roussel
Collège du Sacré Cœur	Lieu d'accueil d'enfants	43 avenue de la Gare
Lycée Théophile Roussel	Lieu d'accueil d'enfants	15 rue du Dr Yves Dalle
Lycée Sacré-Cœur	Lieu d'accueil d'enfants	43 avenue de la Gare
LEGTA	Lieu d'accueil d'enfants	Civergols
Crèche municipale	Lieu d'accueil d'enfants	7 rue des Branchettes
ALSH	Lieu d'accueil d'enfants	Route du Malzieu
Espace Jeunes	Lieu d'accueil d'enfants	Avenue de Fournels
Centre hospitalier Fanny Ramadier	Etablissement population à risques	Route du Malzieu
Antenne François Tosquelles	Etablissement population à risques	Chemin du Cros
Antenne François Tosquelles (CMP)	Etablissement population à risques	Rue du Dr Mallet
MAS	Etablissement population à risques	Civergols
ESAT	Etablissement population à risques	Civergols

INFORMATIONS UTILES

OU S'INFORMER

Mairie de Saint Chély d'Apcher
67 rue Théophile Roussel
48 200 St Chély d'Apcher
Tél : 04.66.31.00.67.
Fax : 04.66.31.38.66
E.mail : mairie@stchelydapcher.fr

LES NUMEROS UTILES

04.66.31.00.67
Permanence de la mairie

04 66 49 60 00
Standard 24h/24 de la préfecture

18 - Pompiers

17 - Police Nationale

15 - SAMU

112 - Tout secours en Europe

0 899 710 248 - Météo France

LES GESTES DE SECURITE

Guide de préparation aux situations d'urgence
http://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urgence.pdf

Le site de l'INPES
<http://www.inpes.sante.fr/>